

UNE OPTION = MODULES I, II, III, IV, V + SPECIALITE(S)

| | | |
|----------------------|--|---|
| SPECIALITES = | MODULES VI, VII, VIII MODULES IX, X, XI MODULE XII MODULES XIII, XIV MODULES VIII, XV | FITA TIR EN CAMPAGNE NATURE BEURSAULT |
|----------------------|--|---|

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...
L'obtention de tous les modules permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, toutes options.
L'examen est le même dans toute la France, il se déroule le même jour, sous le contrôle du PCRA et d'au moins un arbitre formateur dans chaque option. Le Président de Ligue doit être invité.

Tous les questionnaires (arbitres assistants et arbitres fédéraux) sont établis par la CNA. Le passage des examens est centralisé au niveau des ligues. Les corrections sont assurées pour :

- **les arbitres assistants** : par la ligue sous la responsabilité du PCRA et du responsable régional des formations d'arbitres. Les résultats définitifs sont transmis au responsable national des formations d'arbitres qui déclenchera le processus de délivrance des cartes d'arbitres lors des prestations de serment.
- **les arbitres fédéraux** : par la CNA.

L'impétrant, après avoir prêté serment, est nommé « Arbitre Fédéral, option(s) » ou « Toutes Options stagiaire ». Il assumera toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux (et nationaux !).

Il deviendra "Arbitre Fédéral" après une période probatoire d'un an, si aucun élément ne s'y oppose.

Frais des candidats arbitres fédéraux ou arbitres assistants : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la ligue.

A.2.2.3 L'ARBITRE ASSISTANT

- **Conditions de candidature**
 - licence FFTA en cours de validité ;
 - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
 - âge minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit ;
 - acte de candidature auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.
- **Formation**
 - assurée par les arbitres formateurs ;
 - validation des modules de base 1 + 2 + 3 + 4 + 5.
- **Prérogatives**
 - il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs (FITA, Salle, Fédéral) ;
 - il est chronométré en Tir Nature et 3D ;
 - il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche : c'est la raison pour laquelle il prêtera serment à la fin de sa formation. Le serment de l'Arbitre Assistant sera le même que celui de l'Arbitre Fédéral. Il portera la tenue officielle de l'Arbitre Fédéral ainsi que le macaron ;

Cependant, il ne peut pas avoir la responsabilité d'une compétition.

A.2.2.4 L'ARBITRE FEDERAL

- **Conditions de candidature**
 - licence FFTA en cours de validité ;
 - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
 - âge minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit ;
 - acte de candidature par écrit auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.



- **Formation**

- assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" ;
- validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + modules de spécialité ou tous les modules pour devenir Arbitre Fédéral "Toutes Options" ;
- contrôle des connaissances des règlements sportifs fédéraux ;
- validation de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition de niveau national.

- **Prérogatives**

- l'Arbitre Fédéral peut arbitrer toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, dans l'option choisie ;
- il peut être président de la commission des arbitres d'une compétition de niveau régional ;
- après avoir suivi une formation spécifique assurée par la CNA, il peut accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national ;
- il peut devenir "arbitre formateur" après avoir suivi une formation spécifique ;
- il peut devenir membre de la CNA ;
- il peut postuler à la fonction d'Arbitre International en fonction des besoins de la FFTA.

A.2.2.5 L'ARBITRE INTERNATIONAL

- **Candidature**

Choisi parmi les Arbitres Fédéraux les plus expérimentés, en fonction des besoins de la FFTA, sur proposition de la Commission Nationale des Arbitres et accord du Comité Directeur de la FFTA.

- **Formation**

Le postulant à une place d'Arbitre International s'investit dans sa formation :

- stages préparatoires ;
- répondre aux "Etudes de cas" de la FITA ;
- participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la FITA qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre International. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré "candidat Juge International".

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la FITA.

L'Arbitre International doit s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.

A.2.2.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

- **Prestation de serment des nouveaux arbitres**

La prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux peut avoir lieu, lors :

- de l'Assemblée Générale de la FFTA ;
- de la réunion annuelle des arbitres ;
- de l'Assemblée Générale des ligues ;
- d'une réunion régionale des arbitres, en présence d'un membre de la CNA.

La prestation de serment des Arbitres Assistants est à organiser au sein des ligues le plus tôt possible afin que ces Arbitres Assistants puissent être très rapidement opérationnels.



Tenue

- blazer bleu marine (seul le Président de la Commission des Arbitres du concours est autorisé à porter un blazer de couleur rouge) ;
- chemise blanche ;
- cravate bleue (ou foulard bleu pour les dames) ;
- les Arbitres Internationaux sont autorisés à porter leur uniforme de Juge International ;
- par temps chaud : possibilité de quitter le blazer et la cravate, mais porter un brassard rouge avec les lettres C.A. (Commission des Arbitres). Dans ce cas, il est souhaitable que ce geste soit collectif pour respecter l'uniformité de la tenue.

• L'équipement des arbitres

Compétitions officielles

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc notes ;
- stylo rouge, bleu ou noir (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- pied à coulisse (ou autre) pour mesurer le diamètre des flèches.

A mettre à disposition de l'arbitre par l'organisateur

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) ;
- un ruban de 50m minimum ;
- une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson (si possible agréé par les Poids et mesures) pour mesurer la puissance des arcs à poulies ;
- un drapeau rouge.

A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit...

• Avant le concours :

1. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;
2. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
3. prendre contact avec le responsable de l'équipe de terrain ;
4. s'assurer que le greffe contrôle bien la validité des licences, du passeport sportif et du certificat médical de chaque concurrent ;
5. contrôler l'affectation des cibles ;
6. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
7. diriger l'échauffement, en concertation avec le directeur des tirs ;
8. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard.



- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;
10. l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**

1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;
3. signaler au greffe les éventuels records ;
4. enregistrer les demandes de FITA STAR, FITA TARGET ou ARROWHEAD ;
5. demander les résultats complets de la compétition ;
6. adresser les documents demandés à la FFTA et les demandes des distinctions de la FITA aux responsables.

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguera les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS

Le directeur des tirs (FITA et salle) doit être un Arbitre Assistant ou un Arbitre Fédéral. Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition.

Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet.

Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

Lors des championnats de France, il est préférable que le directeur des tirs soit un Arbitre Fédéral. Dans le cas contraire, il doit être obligatoirement assisté par un Arbitre Fédéral.

- **Procédure à suivre en cas de décision difficile**

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Etre attentif à ce qui suit :

1. Quelle est l'origine du problème ?
2. Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?
3. La décision conduira t'elle ou non à une sanction ?
4. La décision est-elle équitable ?



B. LES ORGANISATIONS

B.1 L'ORGANISATION DU GREFFE DES COMPETITIONS

B.1.1 LES INSCRIPTIONS

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe ;
- l'heure de l'inspection du matériel, de l'échauffement, du début des tirs ;
- la forme de l'entraînement (volées d'essai ou 45 minutes), pour le FITA et la salle ;
- la forme du concours FITA 4 distances ;
 FITA 2x70m sans ou avec finales (indiquer les regroupements proposés) ;
 2x18m et / ou 2x25m avec finales ou non (salle) ;
- Tir en Campagne : nombre de cibles, distances connues et / ou distances inconnues ;
- Tir Nature : nombre de cibles ;
- les blasons utilisés ;
- la tenue exigée.

B.1.2 LES CONTROLES

Lors de l'attribution des cibles aux concurrents :

- ne pas placer plus de 2 tireurs du même club sur une même cible ;
- éviter de placer 4 tireurs sur une cible s'il y a un archer en fauteuil roulant.

Avant le début du concours, faire vérifier par le greffe :

- la licence et le passeport sportif de chaque archer ;
- la licence des capitaines d'équipe ;
- la validité du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour les archers dont la licence ne fait pas mention de la présentation de celui-ci au moment de sa délivrance.

Cette exigence est valable pour tout archer inscrit, même les archers de toutes les équipes de France. Au cas où la situation médicale ne pourrait être explicitée par le certificat médical ou la licence, le concurrent pourra ne pas être autorisé à participer à la compétition, même s'il s'agit d'un championnat de France ;

- veiller au dépôt, en temps voulu, de la composition des équipes ;
- veiller à ne pas laisser un archer seul, ou 2 archers d'un même club, sur une cible par suite de défections.

B.1.3 LES RESULTATS

- Faire figurer : date – lieu – nom du club organisateur ;
 - nom des arbitres du concours ;
 - nombre de participants dans chaque catégorie ;
 - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (FITA 4 distances) ;
 - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, catégorie, score par distance.
- Lors des championnats (départements, ligues) de Tir en Salle, le classement se fait par catégories d'âge.
- Dans le cas de concours en salle, l'ordre à respecter est le suivant (dames et hommes) ;
 1. **Arcs classiques** : vétérans, super vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins ;
 2. **Arcs à poulies** : minimes (= benjamins + minimes, catégorie ouverte jusqu'au championnat de ligue uniquement), juniors (= cadets + juniors), seniors, vétérans.

Un logiciel FFTA permet la gestion des inscriptions et des résultats (voir le guide-calendrier annuel).



B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'organisateur doit remettre à la fin du concours au moins un exemplaire complet des résultats. Dans un délai maximum de 6 jours, l'arbitre responsable du concours devra adresser 1 exemplaire des résultats au PCRA de sa ligue avec son rapport d'arbitrage. L'arbitre responsable du concours transmettra également 1 exemplaire des résultats à la FFTA (service des activités sportives).

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux Championnats de France. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

Un barème de pénalités est adopté pour les organisateurs qui manqueraient à leur devoir de transmission :

- retard de plus de 3 jours : 1 an de suppression d'organisation ;
- pas d'envoi : 2 ans de suppression d'organisation.

B.2 L'ACCES AUX TERRAINS (application au 01/01/2003 - Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002).

B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE

- **Fita 2x70m, Salle, Extérieur 2x50m, Beursault**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation et les personnes de l'organisation composant l'équipe de terrain (ces dernières devant être facilement identifiables).

Dérogations

Durant les échauffements ou entraînements, les entraîneurs auront accès au terrain de compétition : ils pourront se positionner jusqu'à la ligne de tir, sans gêner les autres concurrents, et pourront aller aux cibles. Les entraîneurs (ou coachs) sont :

- les cadres techniques de la FFTA (entraîneurs nationaux, CTR, CTF) ;
- les titulaires d'un BE 1 (et les BE 1 en formation), BE 2 ;
- les titulaires d'un diplôme d'entraîneur de club (et les entraîneurs de club en formation) délivré par la FFTA, dans la mesure où ces personnes ont un ou des représentants de leur club participant à la phase de compétition du moment.

Ces trois catégories d'entraîneurs devront justifier leur qualité et présenter leur licence fédérale.

Les BE 1 en formation et les entraîneurs de club en formation devront produire une attestation délivrée par le Cadre Technique de la Ligue ou par le Responsable de formation de la Ligue.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur, sur autorisation de l'arbitre, aura accès ***momentanément*** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées, après consultation de l'arbitre responsable. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition, sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.



Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade fermé de tous côtés ou couvert. Cependant, les phases finales du FITA peuvent se dérouler dans un stade.

- En FITA et en Salle, il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- En FITA, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature ;
- En FITA et en salle, le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- En Tir en Campagne et en Tir Nature, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

- **Repas et rafraîchissements**

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation (mandat).

B.5 LE JURY D'APPEL, LES DELEGUES TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES

B.5.1 LE JURY D'APPEL

La FFTA souhaite l'institution d'un jury d'appel lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel.

Le jury d'appel est obligatoire lors :

- des championnats départementaux ;
- des championnats régionaux ;
- des championnats nationaux ;
- de toutes compétitions nationales ou internationales.

- **Composition**

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours.

Le jury d'appel se compose de trois membres titulaires, dont un président. Il est souhaitable de leur adjoindre un ou deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

Lors de l'étude d'une réclamation, le jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du jury d'appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.

Les membres du jury doivent être connus pour leur connaissance du tir à l'arc.



• **Nomination**

Lors des championnats de France, des circuits nationaux et des grandes manifestations nationales ou internationales, le Président du Jury d'Appel est désigné par le Comité Directeur de la FFTA. Les autres membres du jury sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

Lors de toutes les autres compétitions, tous les membres du jury (dont le président) sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

• **Rôle du Jury d'Appel**

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

1. se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition ;
2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche ;
4. il délibère (en secret) et prend une décision après étude approfondie du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu :
 - le plaignant, avec son capitaine d'équipe ou non ;
 - « l'accusé » ;
 - le président des arbitres (ou d'autres arbitres, si nécessaire) ;
 - toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

Le Jury d'appel ne s'appuiera pas sur les "on dit" ; il est en droit de prendre en considération les circonstances atténuantes qui peuvent affecter « l'accusé ». L'objectif du jury doit être, dans la mesure du possible, de protéger les droits et les scores de tous.

Le jury doit s'assurer que "la justice est rendue", dans le meilleur intérêt de toutes les parties.

La décision du jury est définitive et sans appel possible.

• **La procédure**

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Cette réclamation doit comporter :

- nom et prénom du demandeur ;
- fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...) ;
- n° de dossard du demandeur ;
- date et heure de dépôt de la réclamation ;
- exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.

• **Devoirs du Jury d'Appel**

Le jury (au moins 3 membres) doit être disponible sur le terrain de compétition à tout moment, depuis le début de l'entraînement officiel jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs.

Si une réclamation est déposée à la suite d'un match, le jury devra rendre sa décision avant le début de la phase suivante de la compétition. Les décisions du jury d'appel sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ainsi rendues doivent être consignées par écrit, signées par les trois membres et transmises au demandeur, au président des arbitres de la compétition et à l'organisateur, avant la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.



- **Frais du Président du Jury d'Appel**

Désigné par la FFTA lors des compétitions nationales, le Président du Jury d'Appel est pris en charge financièrement par la FFTA (déplacements, hébergement, repas). L'organisateur sera tenu de lui fournir les repas de midi, sur le terrain de compétition, à partir du jour de l'entraînement officiel (**Application au 01/02/2007**).

B.5.2 LE DELEGUE TECHNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Comité Directeur de la FFTA désigne un **DELEGUE TECHNIQUE**, représentant la FFTA lors des compétitions nationales et dont le rôle sera :

- 1)** Maintenir une collaboration étroite entre l'organisateur et la FFTA (aide à l'organisation)
- 2)** Présenter le cahier des charges du championnat à l'organisateur. Cela implique pour le Délégué Technique :
 - d'être en possession de ce document réalisé par la FFTA ;
 - d'avoir une bonne connaissance des règlements ;
 - de prendre contact, dès sa nomination, avec l'organisateur, pour organiser sa venue ;
 - de prévoir au moins une visite sur le site du championnat quelques mois avant la compétition afin de s'assurer que les terrains et le matériel à utiliser seront conformes (et en nombre suffisant) aux règlements ainsi qu'aux vœux de la FFTA, sur le plan :
 - technique (contrôle des terrains et du matériel) ;
 - de la sécurité ;
 - de l'accueil des personnalités, des médias, du public ;
 - de la publicité faite autour de l'événement.

En fonction des problèmes ou des difficultés rencontrés lors de cette prise de contact, une deuxième visite peut s'avérer nécessaire pour contrôler que tout ce qui a été prévu (ou promis) a bien été mis en place.

3) Etre présent sur les lieux du championnat dès la veille de l'entraînement officiel, afin de pouvoir prendre les dernières décisions, si nécessaire. Le rôle du Délégué Technique prendra fin lors de la clôture du championnat. Au cours du championnat, son travail est de :

- être en liaison étroite avec les organisateurs (aide, conseils) ;
- superviser l'attribution des cibles (FITA, Salle, Fédéral, Beursault) ;
- superviser la composition des pelotons (Tir en Campagne, Parcours Nature, Parcours 3D) ;
- organiser et présider la réunion des capitaines d'équipes lors des compétitions par équipes ;
- superviser l'organisation de la cérémonie d'ouverture (s'il y en a une) ;
- superviser le bon déroulement de la compétition, l'application des règlements et les demandes de la FFTA ;
- résoudre tout problème qui ne concerne pas les arbitres ou le jury d'appel ;
- coopérer étroitement avec la commission des arbitres de la compétition ;
- servir d'intermédiaire (si nécessaire) entre le président des arbitres, les organisateurs, la FFTA ;
- conduire l'organisation de la remise des récompenses en respect des cahiers des charges (protocole de la remise de récompenses) ;
- protéger la réputation de la FFTA ;
- être attentif aux préoccupations des médias ;
- être "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs amenés à monter sur le podium se présentent en respectant les règles énoncées à l'article C.12.1.1. En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.



- Etant le représentant officiel de la FFTA, le Délégué Technique est de droit le délégué fédéral lors d'un contrôle antidopage. En cas de difficulté (cumul des charges avec arbitre responsable, par exemple) le Délégué Technique peut déléguer cette mission ;
- lors des compétitions nationales, le solde de la subvention FFTA sera versé à l'organisateur suite au rapport transmis par le Délégué Technique de la FFTA.

• **Rapports**

Le Délégué Technique, après chaque visite sur le site de la compétition, devra adresser un rapport au Président de la FFTA (avec copie au Président de la Commission Sportive concernée et au Président de la Commission des Arbitres désigné pour la compétition) sur l'avancement de l'organisation de la compétition, en fonction du cahier des charges.

• **Les frais du Délégué Technique**

Désigné par la FFTA, le Délégué Technique est pris en charge financièrement (déplacements, hébergement, repas), par la FFTA. Il devra avoir l'accord du Président de la FFTA pour une éventuelle deuxième visite sur le site de l'épreuve. L'organisateur sera tenu de lui fournir les repas de midi, sur le terrain de compétition, à partir du jour de l'entraînement officiel.

B.5.3 LA NOMINATION DES ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES (Championnats de France, Circuits Nationaux, D 1) Application au 01/01/2004

L'organisateur doit veiller à ce que sa compétition soit arbitrée avec le nombre d'arbitres nécessaire (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, il fera appel au Président de la Commission des Arbitres de sa ligue (PCRA) qui nommera les arbitres (le Président de Ligue règlera les difficultés liées à leur nomination). Si la ligue ne peut pas proposer un nombre suffisant d'arbitres, l'organisateur devra faire appel à des arbitres hors ligue.

L'organisateur d'une compétition nationale doit transmettre la liste des arbitres (et du Directeur de Tir) à l'arbitre responsable de la compétition 3 semaines avant le début de la compétition (Cf. Comité Directeur des 18 et 19 octobre 2003)

| NOMBRE D'ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES | | |
|--|--|---|
| Compétitions | Par Equipe | En Individuel |
| Championnat de France Fita (arcs classiques) Circuit National et D1 | Matches de poules : 16 arbitres + 1 Directeur de tir (dont 9 fournis par l'organisateur ou la ligue et 8 fournis par les clubs selon un calendrier précisé chaque année par la DTN) | 9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées |
| Championnat de France Fita (arcs à poulies) Regroupement National arcs à poulies* | Matches de poules : 12 arbitres + 1 Directeur des Tirs (dont 5 fournis par l'organisateur ou la ligue et 8 fournis par les clubs selon un calendrier précisé chaque année par la DTN) | 9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées |
| Tir en Salle | En fonction du nombre d'équipes tirant en même temps, à raison d'1 arbitre par match + le Directeur d'équipes | 9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées |
| Extérieur 2x50m | | 1 arbitre pour 10 cibles installées et 1 Directeur des Tirs |
| Tir en Campagne | | 1 arbitre pour 4 postes |
| Tir Nature et 3 D | | 1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronomètres en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition |



Entraînement : si l'archer participe à plusieurs départs le même jour, il pourra bénéficier d'une session d'entraînement (de 20 à 45 mn ou de 2 volées d'essai) avant chaque départ ***(Application au 01/04/2007 - Comité Directeur des 7 et 8 octobre 2006)***.

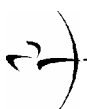
- **Assistance médicale et secours**

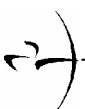
L'organisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour assurer l'assistance médicale : équipe de secouristes (1 ou plusieurs postes), le cas échéant, ligne téléphonique ou portable, numéro de téléphone d'un médecin de garde ou SAMU. Il veillera à l'élaboration d'un plan d'approche des secours et d'évacuation. En salle, les issues de secours devront être en service.

L'arbitre devra, avant la compétition, rappeler cette obligation à l'organisateur.

B.8 LES REGLES DE SECURITE SUR LES TERRAINS

Les règles de sécurité sur les terrains ou les parcours sont précisées dans les cahiers des charges des compétitions. Il est donc nécessaire de s'y référer.





C. LES COMPETITEURS : REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- **Ligues** : les ligues définissent elles-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion de Ligue.
- **Compétitions nationales** : l'archer étranger doit justifier d'une résidence ou d'un emploi en France et posséder sa licence fédérale dans un club français.

Compétitions nationales individuelles : la FFTA accepte la participation des archers étrangers (selon les conditions ci-dessus) aussi bien lors des épreuves de qualification que lors des épreuves finales.

L'archer étranger peut se voir décerner un titre de Champion de France et figurer au tableau des records de France ou des meilleures performances françaises.

Compétitions nationales par équipes (toutes disciplines) : les compétiteurs étrangers sont admis dans la composition d'une équipe, sans limitation de nombre, à condition qu'ils justifient d'une résidence ou d'un emploi en France et qu'ils respectent la règle des transferts. La première prise de licence en France d'un tireur étranger est considérée comme un transfert.

Application au 01/04/2006

C.2 LES COMPETITEURS HANDICAPES

La FITA et la FFTA encouragent la participation des archers handicapés dans les disciplines qui leur sont accessibles. Cependant, afin que ces concurrents puissent obtenir toutes les distinctions proposées par la FITA et la FFTA et battre des records du Monde ou de France, ils doivent respecter les règles contenues dans le présent règlement.

Les compétiteurs handicapés participant aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, qui souhaitent des aménagements particuliers pour le classement de la fédération handisports, doivent s'adresser directement aux organisateurs avant la compétition.

Tous les archers participants à une rencontre FFTA ouverte au Handisport (ou sport adapté) doivent être en possession de la licence fédérale et du certificat médical.

Articles contenant des clauses spécifiques pour les archers handicapés :

| Chapitre II – Tir sur cibles extérieures | |
|--|---|
| B.1 | L'aménagement des terrains |
| B.3 | Les équipements des archers |
| B.5 | L'ordre de tir et le contrôle des temps |
| B.6 | L'établissement des scores |
| B.7 | Le contrôle des tirs et la sécurité |

| Chapitre II - Tir en Salle | |
|----------------------------|--|
| B.3 | Les équipements des archers |
| B.5 | L'ordre de tir et le contrôle de temps |
| B.6 | L'établissement des scores |
| B.7 | Le contrôle des tirs et la sécurité |



C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES

C.3.1. LES CATEGORIES

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié le guide calendrier annuel. Ci-dessous le tableau général en vigueur.

| Types de licences | Age dans l'année civile de la licence | Catégorie | Validité |
|-------------------------------|--|---|------------------------------|
| Adultes | 60 ans et + de 50 à 59 ans de 19 à 49 ans | (SV) Super Vétéran (V) Vétéran (S) Senior | Du 01/09 |
| Jeunes | 17 & 18 ans 15 & 16 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans | (J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin | au 31/08 |
| Handisports | Toutes catégories | Toutes catégories | de l'année suivante |
| Poussins | 10 ans et moins | 10 ans et moins | |
| <i>Licence Découverte</i> | <i>Toutes catégories</i> | <i>Toutes catégories</i> | <i>Du 01/03 au 31/08</i> |

- La licence découverte n'ouvre pas droit à la compétition.
- On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".
- Création d'une catégorie Super Vétéran Arcs à Poulies à compter du 01/09/2003 (Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002) dans les disciplines suivantes : Fita, Salle, Extérieur 2x50m, Beursault.

Tout archer participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de nouvelle saison et la date de prise de licence.

C.3.1.1 LES POUSSINS (Comités Directeurs des 21/22 janvier 2006 et 27/28 janvier 2007)

Avant l'âge de 9 ans, les poussins bénéficient de la pratique en club : rencontres ludiques et rencontres spécifiques. Ils doivent être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pouvant être délivré par tout docteur en médecine.

La pratique ludique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance. Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique du club et de la Fédération.

Les rencontres spécifiques s'entendent pour des épreuves préconisées par la FFTA :

- obtention et passage des plumes ;
- les flèches de progression (en fonction d'un niveau plume obligatoire) ;
- les rencontres jeunes (cibles, parcours) ;
- toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

A l'âge de 9 et 10 ans, la catégorie Poussin est admise en compétition officielle, lors des concours en salle, jusqu'au championnat de ligue inclus (tir en extérieur non ouvert) **Application au 01/09/2006 :**

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- tir à 18m uniquement, sur blason de 80cm ;
- certificat médical : un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire : il ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA ; Ce certificat devra mentionner la puissance de l'arc utilisé lors de l'examen médical, ceci dans le but de rendre le contrôle facile et rapide par les arbitres. Avant le début du tir (lors de l'inspection de l'équipement des archers), la puissance de l'arc devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le poussin à concourir si la puissance de son arc n'est pas conforme à celle mentionnée sur le certificat médical (puissance marquée sur les branches).



Les Règlements Généraux

• Surclassement

A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le poussin peut être classé en catégorie benjamin uniquement à condition de posséder **2 certificats médicaux** qui ne peuvent être établis que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition
- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie Benjamin

Dans ce cas, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins en arc classique uniquement. Les Poussins surclassés en Benjamin ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies.

Le double surclassement est interdit.

Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les Poussins :

| | Certificats médicaux | Tir en salle | | Tir sur cibles extérieur | Disciplines de Parcours | | |
|--|---|--------------|---------|--------------------------|-------------------------|---|---|
| | | 18m | 25m | | Campagne | Nature | 3D |
| Poussins de 5 à 8 ans | Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc (APS) <i>[1]</i> | NON | NON | NON | NON | NON | NON |
| Poussins de 9 et 10 ans | Avec certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc <u>en compétition</u> établi par un médecin agréé par la FFTA | OUI (2) | NON | NON | NON | NON | NON |
| Poussins en dernière année (10 ans) <u>surclassés en benjamins</u> (voir ci-dessous) | Avec certificat médical ci-dessus + certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins) | OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins) |
| Arc Classique | | OUI (3) | OUI (3) | OUI (3) | OUI (3) | | |
| Arc à poulies | | NON | NON | NON | NON | | |
| Arc Nu (BB) | | OUI (4) | OUI (4) | OUI (4) | OUI (4) | OUI | OUI |
| Arc à poulies nu | | | | | | NON | NON |
| Arc Droit (long bow) | | | | | | NON | NON |
| Arc libre | | | | | | NON | NON |
| Arc Chasse | | | | | NON | NON | |

[1] Activité Physique et Sportive

[2] Arc classique uniquement

[3] Regroupés avec les minimes jusqu'au championnat de ligue inclus

[4] Jusqu'au championnat de ligue inclus - catégories hommes et femmes uniquement



C.3.2 LES SURCLASSEMENTS (Comité Directeur du 27/01/2007)

Le certificat médical de surclassement n'est pas exigé lorsque le compétiteur ne change pas de distance ou de blason.

La FFTA reconnaît les surclassements suivants :

1. Surclassement annuel

- un archer veut se présenter au championnat de France dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure ;

L'archer doit en faire la demande, accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant au début de la saison, à la FFTA qui lui fournira, si la demande est jugée recevable, une licence dans la nouvelle catégorie.

2. Surclassement ponctuel

- un archer veut participer à une compétition dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'est pas ouverte ;

L'archer fait la demande au greffe du concours, en présentant un certificat médical de surclassement correspondant, dès son inscription et en tout cas avant le début des tirs. Si la demande est recevable, il sera classé dans la catégorie supérieure lors de ce concours (il peut toujours revenir ensuite dans sa catégorie d'origine). Cependant, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine pour le classement national.

3. Surclassement par défaut SUPPRIMÉ

4. Surclassement des vétérans et des super vétérans

Lors des compétitions en salle, un vétéran ou un super vétéran désirant se "surclasser" en catégorie "senior" peut le faire en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition. Un vétéran ou super vétéran, désirant concourir pour une FITA STAR, devra obligatoirement tirer aux quatre distances internationales.

5. Lors des circuits nationaux, épreuve se tirant à la distance de 70m uniquement, les benjamins et les minimes (garçons et filles) peuvent y participer à condition qu'ils se surclassent dans la catégorie cadet(e) et qu'ils produisent le certificat médical correspondant :

- double surclassement pour les benjamin(e)s, certificat médical DEVANT être établi par le médecin fédéral ou un médecin fédéral de ligue ou un médecin agréé par la FFTA ;
- simple surclassement pour les minimes, certificat médical POUVANT être établi par tout médecin.

6. Le surclassement des poussins

Voir le chapitre C.3.1.1 « Surclassement »

| Surclassement | Simple | Double |
|---------------|--------------------|--|
| Annuel | Certificat médical | Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin agréé par la FFTA |
| Ponctuel | | |

Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) ne sont pas autorisés.



C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB (*Application 01/03/2005*)

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert.

- Le transfert est dit "libre" lorsqu'il est réalisé entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet aux archers de changer de club sans autorisation fédérale après production d'un certificat de radiation, conformément au Règlement Intérieur de la FFTA.
- Le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue quittée, après le 31 décembre, et après production d'un certificat de radiation, conformément au Règlement Intérieur de la FFTA (*Application au 01/01/2006 - Comité Directeur du 23/10/2005*).

Règle concernant la composition des équipes : une équipe (de club, département ou ligue), engagée dans les championnats régionaux (DR) ou nationaux (D1, D2, Championnats de France de toutes les disciplines) doit être composée d'archers justifiant d'au moins 14 mois de licence au sein de l'association, le jour de la compétition. **Cependant**, chaque équipe (masculine ou féminine) d'un club, de département ou de ligue, peut intégrer un seul compétiteur ne répondant pas à cette obligation d'ancienneté pour l'ensemble des compétitions par équipes effectuées par l'association.

L'archer exempté de cette obligation d'ancienneté peut provenir d'un transfert « libre » ou d'une « licence découverte ».

Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.

A partir du 1^{er} janvier de chaque année, plus aucun transfert n'est accepté pour un archer souhaitant intégrer une équipe (*Application au 01/01/2006*).

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieure pour la D 1 et la D 2. Pour les championnats Jeunes, Tir en Campagne, Arcs à Poulies, Nature et 3D, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée la saison suivante.

Exceptions :

- * Ne sont pas concernés par cette règle de 14 mois de présence, les archers en première année de licence ou ayant interrompu leur pratique pendant 1 an minimum et venant de reprendre une licence.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

Cas particuliers : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

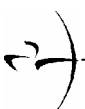
C.3.4 LE TIR PAR EQUIPES (*Application au 01/01/2006*)

Pour la composition des équipes (filière olympique par équipes de clubs) : afin de rendre les contrôles plus faciles et de vérifier la régularité des compositions d'équipes, les clubs devront faire parvenir à la FFTA (Direction Technique Nationale), à la fin du mois de Mars, une liste de 8 compétiteurs susceptibles d'intégrer une équipe.

Les justificatifs nécessaires, en particulier concernant les étrangers, seront à produire à ce moment là.

En cas de difficultés, les clubs pourront déposer des demandes de qualification complémentaires.





Tir par équipes (FITA ou Salle)

- match 24 flèches = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4, ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or)
- match 2 x 24 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/2 finales + finale (bronze ou or).

- **Les records du monde**

Les compétitions suivantes sont considérées automatiquement comme tournois pour les records du monde :

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du monde ;
- Tournois pour le classement mondial.

Pour les autres compétitions se reporter au Chapitre II.1 – Tir sur cibles extérieures – Article A.8 et au Chapitre II.2 – Tir en Salle – Article A.8.

C.8 LES REGLES D'EXCLUSION

Un archer, ayant participé au tracé d'un parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature comportant des éléments inconnus ne peut pas concourir officiellement pour le classement, ni prétendre à un prix, une sélection ou à une qualification.

C.9 LES LICENCES

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFTA ne sont ouvertes qu'aux licenciés de la FFTA. Les organisateurs de manifestations sont tenus de se conformer aux règles édictées par la FFTA. A ce titre, les arbitres doivent être associés au contrôle des licences exercé au greffe du concours par l'organisateur. Pour prendre part à la compétition, l'archer doit présenter son passeport sportif et sa licence en cours de validité. Si son certificat médical n'est pas reporté sur son passeport sportif, il doit être présenté sur papier à entête du médecin examinateur (voir Dispositions Médicales – D.2, D.3).

La pose d'une photo d'identité est obligatoire sur la licence de chaque archer. A défaut de cette photo, le greffe des compétitions et les arbitres seront en droit de demander aux compétiteurs la présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus, le compétiteur ne sera pas autorisé à prendre part au(x) tir(s).

(Application au 01/09/2006 - Comité Directeur des 10 et 11 juin 2006)

C.10 RECLAMATIONS - APPELS - LITIGES

Pour la procédure, se reporter au Chapitre B.5 Jury d'Appel.

- Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.10 et B.11
- Pour la salle : Chapitre II – Tir en salle – B.10 et B.11
- Pour le Tir en Campagne : Chapitre II - Tir en Campagne – B.10 et B.11

C.11 LES SANCTIONS (voir Règlement Intérieur de la FFTA, Chapitre 19)

Les sanctions prévues à l'encontre des tireurs, dans le cadre d'une compétition, sont les suivantes :

1. avertissement simple verbal ;
2. avertissement officiel, en notifiant la sanction prise en cas de récidive ;
3. disqualification et perte du droit à toutes récompenses (badges, qualifications, distinctions de la FITA) ;
4. expulsion de la compétition, en cas de perturbation ;
5. transmission de la situation à la Ligue ;
6. la Ligue ou l'arbitre responsable peut adresser un rapport circonstancié à la FFTA pour saisine de la Commission de Discipline Nationale ;
7. seule la FFTA peut être amenée à prononcer une suspension de licence.

Toute sanction, à part l'avertissement simple, doit être transmise à la FFTA.



C.12 L'EQUIPEMENT ET LES TENUES DES COMPETITEURS

Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.3 et A.4

Pour la Salle : Chapitre II – Tir en salle – B.3 et A.4

Pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne – B.3 et A.4

Pour le Tir Nature : Chapitre II – Parcours Nature - A

C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS

1. Compétitions dominicales (sélectives pour les championnats de France)

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente.

Cependant,

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment ni comme tenue de tir, ni sur le podium (*cependant, voir en [1] la précision de la FITA ci dessous au §3*).
- les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

2. Championnats de ligues et championnats départementaux

La FFTA souhaite que lors de leurs championnats les ligues régionales et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales décrit ci-dessous :

3. Compétitions nationales

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs. La réglementation ci-dessous s'applique pour :

- les compétitions nationales (championnats de France toutes disciplines individuels et par équipes et Circuits Nationaux) ;
- les concours FITA STAR ;
- les concours FITA TARGET.
- Les concours ARROW HEAD

Remarques préalables :

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium [1] ;
- les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
- les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de ligue.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, les tenues suivantes sont les seules autorisées :

Compétitions individuelles

- Dames : elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops" [1].
- Hommes : ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.



[1] Précision de la FITA : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA (8 juin 2001) accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la FITA concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :

"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue. Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.

Compétitions par équipes (toutes disciplines)

Tous les membres d'une **même équipe** de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent **porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

Tenues de club ou d'équipes : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée.

Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon, ou short, chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.

Chaussures : les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus ; Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

En cas de mauvais temps (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

Dossards : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture (*Application 01/01/2006 - Comité Directeur du 23/10/2005*). Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur

Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de ligue, ou d'équipe) est impératif.

C.12.1.1 LA TENUE DES COMPÉTITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPÉTITION (Application 01/01/2005)

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.



C.13 LES INDICATEURS DE VENT (électroniques ou non)

- **Indicateurs électroniques**

L'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du tir en plein air (FITA). Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc**

Un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en FITA, en Salle et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

C.14 LE TIR AVEC DEUX ARCS

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par ex : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Un archer ne peut réaliser qu'une seule qualification par week-end, par arme et par discipline.

Si un championnat de ligue est dédoublé (championnat de ligue pour les arcs classiques à une date différente du championnat de ligue pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats de ligue.

Championnats de France :

- Salle, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Beursault, Nature, 3D, Fita "Jeunes" et "Vétérans": arcs classiques et arcs à poulies tirant en même temps, le compétiteur doit faire le choix d'une arme.
- Fita : le championnat de France arcs classiques et le championnat de France arcs à poulies se disputant à des dates et en des lieux différents (championnats dédoublés) le compétiteur peut participer aux deux championnats de France dans la mesure où il est qualifié pour les deux.

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies).



D. LES DISPOSITIONS MEDICALES

D.1 LE SUIVI MEDICAL DES ARBITRES

Les fonctions de l'arbitrage exposent à des risques spécifiques qui, même s'ils sont minimes, exigent un bilan médical orienté, en particulier lorsqu'on s'adresse à une personne de plus de 50 ans : risque de chutes, troubles circulatoires des membres inférieurs et accidents cardio-vasculaires.

Les disciplines de parcours (Tir en Campagne, Tir Nature, 3D) exposent à des risques plus fréquents de chutes (traumatologie des membres inférieurs), d'exposition aux intempéries, d'accidents cardio-vasculaires, chez une population non préparée aux efforts intenses.

Un certificat d'aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature (marche en terrain accidenté d'environ une douzaine de km) est demandé aux arbitres des disciplines de parcours.

Un examen ophtalmologique, en vue du dépistage d'une anomalie de l'acuité visuelle, est recommandé.

D.2 LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc (Loi n° 99-223, art 5 et 6).

Ainsi, le contrôle médical est préalable à la délivrance de la 1^{ère} licence. **Pour les Poussins**, au titre de la prévention, la délivrance d'une licence (1^{ère} licence ou renouvellement) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical **annuel** d'aptitude à la pratique du tir à l'arc. Ce certificat peut être délivré par tout docteur en médecine.

• Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées ou agréées par la FFTA est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.

L'attestation de ce certificat doit figurer, soit sur la licence, soit sur le passeport sportif de l'archer, soit sur papier libre à en-tête du médecin examinateur

L'archer s'engage à notifier à la Commission Médicale Fédérale ou au médecin ayant délivré le certificat médical toutes modifications de son état de santé (survenues d'une contre-indication).

Tout Docteur en Médecine – au choix du licencié – est habilité à délivrer un tel certificat. Ce certificat doit dater de moins d'un (1) an pour la délivrance de la première licence. Pour le renouvellement, le certificat est lié à la validité de la licence et doit dater de moins de 3 mois.

Pour la pratique en compétition des Poussins (à partir de 9 ans) se référer à l'Article C.3.1.1.

Application (15/09/2002) : L'adjonction du certificat médical à la licence a été mise en place pour simplifier le contrôle du greffe et/ou des arbitres :

- la licence fédérale mentionne "**certificat médical OUI**" : le greffe et/ou les arbitres n'ont plus à demander le certificat médical au compétiteur, la responsabilité ayant été transférée au président de club qui a dû se faire présenter le certificat médical valide pour la saison en cours avant de commander la nouvelle licence. Il est conseillé au président de club de conserver un double (ou une copie) du certificat médical qui sera d'une grande utilité en cas de problème.
- la licence fédérale mentionne "**certificat médical NON**" : le compétiteur ne peut pas participer aux compétitions de la FFTA sur la simple présentation de sa licence. Le greffe et/ou les arbitres doivent lui demander de présenter également son certificat médical valide pour la saison en cours (indication sur le passeport ou sur papier libre à en-tête du médecin examinateur).

D.3 LES SURCLASSEMENTS

Pour concourir dans une catégorie d'âge supérieure, le licencié doit se "surclasser" et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un Certificat Médical de Surclassement :

- **simple Surclassement** pour accéder à la catégorie immédiatement au-dessus : le certificat peut être délivré par tout Docteur en Médecine, au choix du licencié ;
- **double Surclassement** (2 catégories d'âge au-dessus) qui ne peut être délivré que par un médecin de la FFTA (médecin fédéral ou régional) ou un médecin agréé par la FFTA.

Pour les Poussins, voir le chapitre C.3.1.1



D.4 LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Attention, de nombreux textes traitent l'usage des substances et procédés interdits (dont les boissons alcoolisées et stupéfiants...): règlements fédéraux, loi sur le sport, code de la santé publique, charte du CIO... Le lecteur est invité à faire une recherche plus détaillée, notre texte s'attachant plus particulièrement à l'aspect réglementaire.

En application des dispositions de l'article 16 de la Loi n°89-432 du 28 Juin 1989 et des dispositions des Décrets n° 91-837 du 30 Août 1991 et n° 92-381 du 1^{er} Avril 1992 :

- les organes, les agents, les groupements affiliés et les licenciés de la FFTA sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de la loi du 28 Juin 1989, relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.
- tout licencié, participant aux compétitions et manifestations sportives et aux entraînements y préparant, est tenu de se soumettre aux prélèvements et aux examens destinés à déceler la présence de substances et/ou l'utilisation de procédés interdits. Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage (qui peut, éventuellement, comprendre une prise de sang) sera considéré comme un résultat positif.

La réglementation relative à la lutte antidopage au sein de la FFTA figure dans le Règlement Médical Fédéral et en Annexe 2 du Règlement Intérieur de la FFTA. Celui-ci dispose, entre autres, des demandes d'enquêtes, des opérations de contrôle, des organismes disciplinaires et des sanctions possibles.

Aménagement du local de contrôle anti-dopage. **Voir annexe 6.**

Compétition et alcool

La FFTA est investie d'une mission de service public qui lui confère des droits et des devoirs, notamment en matière de protection de la santé des sportifs dans l'exercice de leur activité.

Par le biais de la délégation ministérielle, la FFTA s'appuie sur ses structures et ses dirigeants pour mener ses missions.

Les dirigeants, tous comme les citoyens, sont tenus selon le Code Pénal à une obligation de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement [Article 121-3 du Code Pénal]. De plus, en cas de mise en danger, le texte contraint le dirigeant à accomplir les obligations nécessaires en rapport avec ses missions, ses fonctions ou ses compétences... Ce rappel fait, les dirigeants, les arbitres, dans l'exercice de leur mission disposent de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis d'une personne présentant des troubles du comportement supposés être consécutifs à la consommation d'alcool ; Assurément, elle ne doit pas prendre part à la compétition.

Concernant la vente d'alcool à la buvette (avec dérogation municipale), **cette vente est strictement interdite aux participants**. L'arbitre ou l'organisateur peut s'appuyer sur l'article 2 du Règlement de lutte contre le dopage qui précise qu'il est interdit d'utiliser des substances mentionnées par arrêté (dont l'alcool), tout comme il est interdit de les offrir, les céder ou les administrer.

Cette disposition s'entend strictement, s'agissant d'utilisation ou de cession de la substance et non pas simplement, contrairement aux idées reçues, d'un seuil à ne pas dépasser (sachant que le règlement de la FITA fixe le seuil à 0,10g d'alcool par litre de sang).

Voici le texte à diffuser au sein de la FFTA auprès des organisateurs (affichage buvette) :

IMPORTANT

- Vu l'article L3631-1 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 ;
- Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et, notamment au sujet de la préservation de la santé des sportifs ;
- Vu le code mondial anti-dopage ;
- Vu le règlement disciplinaire de la FFTA relatif à la lutte contre le dopage ;

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'utiliser et de consommer des substances interdites par la réglementation, l'alcool étant inclus dans la liste des dites substances.

En conséquence, la vente des boissons alcoolisées autorisée par dérogation municipale est réservée aux seuls visiteurs.

L'organisateur sous couvert de la Fédération Française de Tir à l'Arc



Rôle de l'arbitre

Un arbitre d'une compétition a-t-il le pouvoir de disqualifier un compétiteur s'il constate, de visu, que ce dernier consomme de l'alcool pendant la compétition ?

Consommer de l'alcool est interdit pendant la compétition : cf. le règlement intérieur, le règlement médical, le règlement de la lutte contre le dopage).

L'article B.8.1.2; du tir sur cibles en extérieur, du tir en salle, du tir en campagne précise : "un tireur coupable d'enfreindre une ou plusieurs règles sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées".

Le fait de consommer de l'alcool pendant la compétition (les pauses entre les distances ou les parcours font partie de la compétition), *quelle que soit la discipline*, est une infraction à la règle.

Les arbitres, qui ont un devoir de sécurité et une obligation de prudence, disposent d'une échelle de sanctions prévues dans règlements généraux, article C.11.

Ainsi, s'il est constaté de visu une consommation d'alcool, la commission des arbitres de la compétition (et/ou le jury d'appel) :

- a le pouvoir de disqualifier un compétiteur et de lui interdire la poursuite de la compétition ;
- en cas de perturbation due à l'agitation de l'archer fautif, possibilité d'expulsion du terrain de compétition : le compétiteur devra rejoindre la zone des spectateurs ;
- si le compétiteur refuse d'obtempérer : garder son calme, gérer la situation au mieux, éviter tout désordre tout en maintenant clairement et avec fermeté la disqualification. Déferer le cas à la FFTA par un rapport circonstancié accompagnant le rapport d'arbitre ;
- en cas de perturbation importante, *de danger* : appel des forces de police ou de gendarmerie, afin qu'elles constatent les faits et prennent les dispositions nécessaires. Déferer le cas à la FFTA.

Procédure : Avertissement officiel (carton jaune) inscrit dans le rapport d'arbitrage
Sanction = disqualification.

Tout licencié, participant à une manifestation sportive sous l'égide de la FFTA, est tenu de se soumettre à l'ensemble des règles édictées par la FFTA et d'accepter les sanctions réglementaires qui lui seraient infligées par les arbitres ou toute autre autorité fédérale compétente en cas d'infraction aux dites règles. Le cas échéant, il pourra utiliser son droit de recours et celui-ci sera exercé conformément à la procédure prévue.



E. LA PUBLICITE

Ce règlement concerne toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, à l'exception des compétitions internationales qui sont soumises au règlement de la FITA.

E.1 SUR LE TERRAIN

La FFTA autorise la pose de panneaux publicitaires sur le terrain de compétition, dans la mesure où cela ne nuit pas à la sécurité. Toutefois, la pose de publicité se veut limitée et sous certaines conditions :

- chevalets : la publicité est autorisée entre les pieds des chevalets, posée sur le sol. La hauteur des panneaux sera de 30cm maximum, les lettres ou les sigles n'excédant pas la hauteur des n° de cible. Dans ce cas, les n° de cibles peuvent se trouver au-dessus de la butte de tir ;
- l'uniformité de la couleur, de la forme et du contenu est exigée dans la publicité d'un même annonceur. Une alternance des publicités, quand il y en a plusieurs, ne peut être tolérée que toutes les quatre cibles minimum ;
- en arrière des cibles : à 2m minimum en arrière de la ligne des cibles, publicité posée sur le sol. Mêmes conditions que ci-dessus pour ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- pour le Tir en Salle : publicité autorisée sur le filet de protection, s'il y en a, à une hauteur minimum de 80cm au-dessus du point le plus élevé de la cible (y compris le n° de cible) ;
- sur les drapeaux indicateurs de vent : mêmes conditions que plus haut en ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- sur le ou les tableaux de marque : en dehors du périmètre de la zone de marquage ;
- sur les supports des feux et panneaux signalant la rotation des tireurs ;
- sur les feuilles de marque ;
- sur les maillots des organisateurs : à condition que la publicité soit la même pour tous les membres de l'organisation ;

La publicité permanente existant sur un terrain de compétition (stade ou salle) est autorisée.

E.2 POUR LES COMPETITEURS (les textes suivants sont tirés du règlement FITA)

FITA 2.2.5. : Les compétiteurs peuvent porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales du fabricant ;

FITA 2.2.6. : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles ;

FITA 2.2.7. : La publicité se référant aux articles 2.2.5 et 2.2.6 ne peut excéder 400cm² par article. Les dossards ne sont pas couverts par cet article ;

FITA 2.2.8. : Les marques de fabrique se référant aux articles 2.2.5 et 2.2.6 ne peuvent excéder 30cm², à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs ;

FITA 2.2.9. : Les décisions annoncées aux articles 2.2.5, 2.2.6, 2.2.7 et 2.2.8 doivent être également observées par les capitaines d'équipes et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.



F. LES DISTINCTIONS

F.1 POUR LA FITA

On trouvera les distinctions et les scores à réaliser dans chaque description des compétitions (Chapitre II).

F.2 POUR LA FFTA

Les clubs, les comités, les ligues, sont habilités à décerner les badges fédéraux. Ces badges sont en vente à la fédération (sous conditions).

- **Coq FITA**

| Coqs Arc Classique | Minima à réaliser |
|----------------------|-------------------|
| Rouge sur fond blanc | 950 pts |
| Or sur fond blanc | 1050 pts |
| Or sur fond noir | 1150 pts |
| Or sur fond bleu | 1250 pts |
| Or sur fond rouge | 1300 pts |

| Coqs Arc à Poulies | Minima à réaliser |
|-----------------------|-------------------|
| Bleu sur fond blanc | 950 pts |
| Argent sur fond blanc | 1050 pts |
| Argent sur fond noir | 1150 pts |
| Argent sur fond bleu | 1250 pts |
| Argent sur fond rouge | 1300 pts |

Les scores doivent être réalisés lors d'un FITA 4 distances, sur les distances officielles :

- 70, 60, 50 et 30m pour les dames
- 90, 70, 50 et 30m pour les hommes

- **Ecussons "Jeune Espoir FITA" (arcs classiques et arcs à poulies)**

Cet écusson est réservé aux minimes. Les scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours Fita 2x50m.

| Arcs Classiques Arcs à Poulies | |
|-----------------------------------|---------|
| Blanc | 500 pts |
| Noir | 550 pts |
| Bleu | 600 pts |
| Rouge | 650 pts |
| Jaune | 700 pts |

- **Ecussons FITA (règlement français 2x70m)**

| Arc classique Arc à poulies | |
|--------------------------------|---------|
| Rouge sur fond blanc | 500 pts |
| Or sur fond noir | 550 pts |
| Or sur fond bleu | 600 pts |
| Or sur fond rouge | 650 pts |
| Rouge sur fond jaune | 675 pts |
| Or sur fond pourpre | 700 pts |



- **Ecussons Tir en Salle**

| FLECHES | Arc classique Flèches bleues | Arc à Poulies Flèches blanches |
|----------------|---|---|
| 1 | 450 pts | |
| 2 | 500 pts | |
| 3 | 540 pts | |
| 4 | 570 pts | |

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours officiel 2 x 18m ou 2 x 25m, pour toutes les catégories.

- **Ecussons Tir Extérieur 2x50m (Application 01/03/2005)**

| ARCHERS | Arc classique Bordure or | Arc à Poulies Bordure argent |
|----------------|-------------------------------------|---|
| 1 | 500 pts | 550 pts |
| 2 | 550 pts | 600 pts |
| 3 | 600 pts | 640 pts |
| 4 | 640 pts | 670 pts |
| Archer d'Or | 670 pts | 690 pts |

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours officiel : seul le 2x50m sera pris en considération. Le 2x20m et le 2x30m ne permettent pas l'attribution d'écussons.

- **Ecussons Tir en Campagne (arcs classiques, arcs nus et arcs à poulies)**

| MARCASSINS | Benjamins Minimes Cadets |
|----------------------|---|
| Vert sur fond blanc | 150 pts |
| Argent sur fond vert | 200 pts |
| Or sur fond blanc | 250 pts |
| Or sur fond noir | 300 pts |

| ECUREUILS Juniors / Seniors / Vétérans | Arc Classique | Arc à Poulies |
|---|----------------------|----------------------|
| Vert sur fond blanc | 190 pts | 200 pts |
| Argent sur fond vert | 220 pts | 230 pts |
| Or sur fond blanc | 240 pts | 250 pts |
| Or sur fond noir | 270 pts | 290 pts |
| Or sur fond bleu | 300 pts | 320 pts |
| Or sur fond rouge | 330 pts | 350 pts |

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué de 24 cibles, lors d'une compétition inscrite au calendrier officiel de la FFTA.



• **Ecussons Tir Nature (pour les 5 catégories d'arc)**

| MARCASSINS | Benjamins Minimes Cadets |
|------------------------|---|
| Noir sur fond orange | 375 pts |
| Argent sur fond orange | 600 pts |
| Or sur fond orange | 825 pts |

| SANGLIERS | Juniors Seniors Vétérans |
|----------------------|---|
| Vert sur fond blanc | 450 pts |
| Argent sur fond vert | 675 pts |
| Or sur fond blanc | 900 pts |
| Or sur fond noir | 1050 pts |
| Or sur fond bleu | 1200 pts |
| Or sur fond rouge | 1275 pts |

Apporter les corrections suivantes selon l'arc utilisé :

| | |
|------------------|--------------|
| Arc droit | - 200 points |
| Arc chasse nu | - 100 points |
| Arc nu | - 50 points |
| Arc à poulies nu | 0 |
| Arc libre | + 150 points |

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué, lors d'une compétition officielle, comportant
 - soit un parcours de 42 cibles tirées 1 fois
 - soit sur un parcours de 21 cibles tirées 2 fois, en changeant ou non les postes de tir.

• **Badges 3D**

Scores à réaliser sur un parcours de 2x20 cibles ou 1 fois 40 cibles.

| BROCARD | Arc droit nu | Arc chasse nu | Arc classique nu | Arc à poulies nu | Arc libre |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Vert sur fond blanc | 130 | 150 | 190 | 240 | 320 |
| Argent sur fond vert | 220 | 240 | 280 | 360 | 440 |
| Or sur fond blanc | 320 | 340 | 380 | 480 | 560 |
| Or sur fond noir | 410 | 450 | 490 | 570 | 670 |
| Or sur fond bleu | 520 | 540 | 580 | 630 | 720 |
| Or sur fond rouge | 590 | 620 | 650 | 710 | 760 |



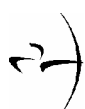
| LYNX | Benjamins - Minimes - Cadets | |
|------------------------|------------------------------|------------------|
| | Arc Nu | Arc à Poulies Nu |
| Noir sur fond orange | 220 pts | 260 pts |
| Argent sur fond orange | 260 pts | 320 pts |
| Or sur fond orange | 300 pts | 400 pts |

- **Badges Beursault** (arcs classiques et arcs à poulies)

| MARMOTS |
|--------------------------|
| 1 marmot 32 honneurs |
| 2 marmots 35 honneurs |
| 3 marmots 38 honneurs |
| 4 marmots 40 honneurs |

- **Flèches de progression** (arcs classiques, d'initiation et à poulies) pour toutes les catégories, en particulier les débutants

| FLECHE | | FLECHE | |
|--|-----------------------------|--|--------------------------------------|
| 140 Points Diamètre 80 6 volées de 3 flèches | <i>BLANCHE</i> 10 mètres | Arc Classique et Arc à Poulies = 310 points Diamètre 122 pour les 2 armes 6 volées de 6 flèches ou 12 volées de 3 flèches à chaque distance | <i>BRONZE</i> 30 mètres |
| | <i>NOIRE</i> 15 mètres | | <i>ARGENT</i> 50 mètres |
| | <i>BLEUE</i> 20 mètres | | <i>OR</i> 70 mètres |
| | <i>ROUGE</i> 25 mètres | | Application au 01/01/2006 |
| | <i>JAUNE</i> 30 mètres | | |



• **Plumes pour les poussins (arcs classiques et initiation)**

| PLUMES | Points | Distances | Nombre de flèches |
|---------------|---------------|------------------|--------------------------|
| Blanche | 24 | 6m | 4 x 2 flèches |
| Noire | 24 | 8m | 4 x 2 flèches |
| Bleue | 36 | 10m | 6 x 2 flèches |
| Rouge | 36 | 12m | 6 x 2 flèches |
| Jaune | 36 | 15m | 6 x 2 flèches |

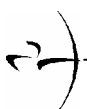
Les scores à réaliser se font par volées de 2 flèches, sur blason de 80cm évidé au 7 (jaune et rouge enlevés), le blason étant retourné.

Une flèche en zone évidée vaut 5 points.

Une flèche en zone blanche vaut 3 points.

Tous les écussons et badges sont en vente auprès du responsable désigné dans chaque ligue.

Les flèches de progression et les plumes sont en vente directe au service Diffusion des Articles de la FFTA (☎ : 01 48 12 12 22).



G. LES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

La Commission Nationale des Arbitres (CNA)

Les Responsables des distinctions internationales : FITA STAR, TARGET ET ARROW HEAD

Les Responsables Arbitre de Ligues (PCRA)

ANNEXE 2 :

Modèle de rapport d'arbitre : Tir FITA, Tir en Salle, Extérieur 2x50m

Modèle de rapport d'arbitre : Tir en Campagne, Parcours Nature, Tir sur Cibles 3D

ANNEXE 3 :

Demande de FITA STAR, ARROW HEAD et de FITA TARGET

ANNEXE 4

Demande d'homologation de record de France ou de meilleure performance française

ANNEXE 5

Modèle de réclamation auprès du Jury d'Appel

ANNEXE 6

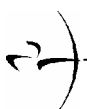
Disposition d'un local pour un contrôle anti-dopage

ANNEXE 7

Nomenclature du matériel de tir (Arc Classique et Arc à poulies)

ANNEXE 8

Accessoires de terrain



ANNEXE 1

• LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES – Composition au 21/10/2002

| | | |
|---|--|--|
| PRESIDENT <i>Juge International</i> | DAUNAN Jacques Nazareth 47600 NERAC | Tél : 05 53 97 21 20 / 06 03 50 03 12 E-mail : jdaunan@wanadoo.fr |
| MEMBRES DE DROIT | BOUCLET Philippe (FFTA) LAFORST Christian (FFTA) | E-mail : p.bouclet@ffta.fr E-mail : CLAFO42119@aol.com |
| MEMBRES Secrétaire | FAGART Régis 40 Avenue Poiteux 80400 BROUCHY | Tél : 03 23 36 39 61 E-mail : regis.fagart@wanadoo.fr |
| Sec Adjointe <i>Carte Arbitre</i> | BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Ourie 44190 CLISSON | Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr |
| PCRA Ile de France | BERNIN Guy 10 Rue Simon L'étoile 92260 FONTENAY AUX ROSES | Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr |
| Responsable Formations Arbitres | CEDO Michel 15 Rue des Pommettes 47550 BOE | Tél : 05 53 96 57 91 / 06 09 76 58 14 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr |
| Juge International | GABARRET Jean Pierre 25 Rue Masquelez 17300 ROCHEFORT | Tél : 05 46 99 15 28 Fax : 05 46 99 15 28 E-mail : jpgabarret@aol.com |
| Juge International Ski-Arc | LAPOSTOLLE Jean-Claude 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE | Tél : 04 79 32 65 53 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr |
| Juge International | OLSEN Claude Les Fouchards 18300 BANNAY | Tél : 0 2 48 72 32 00 Fax : 02 48 72 32 00 E-mail : claudolsen@wanadoo.fr |
| Juge International | POULAIN Raymond Place de l'Eglise 26160 MANAS | Tél : 04 75 90 18 33 / 06 85 84 83 14 Fax : 04 75 90 18 33 E-mail : RAYMOND.POULAIN@wanadoo.fr |

• DEMANDES DE DISTINCTIONS DE LA FITA

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| FITA STAR et FITA TARGET | PLANCHE Bernard Cedex G.11 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS | Tél : 06 19 68 38 91 E-mail : bernardplanche@wanadoo.fr |
| ARROWHEAD | ADNET Michel VOIPREUX 51130 VERTUS | Tél : 03 26 52 13 34 E-mail : madnet@wanadoo.fr |



• **LES RESPONSABLES ARBITRES DES LIGUES**

| | | |
|----------------------------|---|---|
| ALSACE | BECQUET Jean Jacques 1 Rue de Melezes 67540 OSTWALD | Tél : 03 88 29 04 49 / 06 80 07 40 24 E-mail : jjbqt@free.fr |
| AQUITAINE | MORLAIX Jean François 718 Route de Laglorieuse 40090 ARTASSENX | Tél : 05 58 44 07 75 Fax : 05 58 44 02 27 E-mail : jeff.laac@wanadoo.fr |
| AUVERGNE | DIMOYAT Jean-Pierre 14, Cité St Roch 15240 SAIGNES | Tél : 04 71 40 61 90 Fax : 04 71 40 61 90 E-mail : flechesumene@free.fr |
| BOURGOGNE | VERAY Jean-Pierre 57, Av des Cosmonautes - Ap 14 89400 MIGENNES | Tél : 03 86 80 30 23 Fax : 03 86 80 95 14 E-mail : jean-pierre.veray@wanadoo.fr |
| BRETAGNE | LEVARD Jacques 8 Rue des Bouvreuils 56100 LORIENT | Tél : 02 97 37 41 99 E-mail : jacques.levard@wanadoo.fr |
| CENTRE | PESSON Dominique 53 Rue de Loigny La Bataille 28150 VOVES | Tél : 02 37 99 02 45 / 06 20 65 24 76 E-mail : pesson.djy@wanadoo.fr |
| CHAMPAGNE | CIRE Jérôme 37 Rue des Sablons 51390 GUEUX | Tél : 06 07 36 13 31 E-mail : jerome.cire1@aliceadsl.fr |
| CORSE | ETIENNE Yves Provence Logis - B 212 Les Marguerites Lupino 20600 BASTIA | |
| COTE D'AZUR | GILBERT Jean Michel Château d'Argent A 1000 Avenue Jean Jaurès 83400 HYERES | Tél : 04 94 65 99 65 / 06 08 33 22 14 E-mail : jm.gilbert@tele2.fr |
| DAUPHINE SAVOIE | PEZET Christophe 231 Impasse Domaine de Bellegarde 74700 SALLANCHES | Tél : 04 50 47 73 72 / 06 61 04 74 50 Fax : 04 50 93 78 55 E-mail : christophe.pezet@pezet-sa.com |
| FLANDRES | CABANETOS Denis 377 Rue des Manoirs 59279 LOON PLAGE | Tél : 03 59 49 40 75 / 06 88 33 79 83 E-mail : d.cabanetos@libertysurf.fr |
| FRANCHE COMTE | CAYOT Yves 26 Rue Dannemarie 90150 REPPE | Tél : 03 84 23 83 19 E-mail : Ycayot@aol.com |
| GUADELOUPE | FAURE Philippe | Tél : 06 90 55 76 12 Fax : 05 90 81 93 96 E-mail : faurelec@wanadoo.fr |
| GUYANE | DAVY Michel 6 Lot des Nénuphars 97354 REMIRE MONTJOLY | Tél : 05 94 38 36 47 Fax 05 94 38 13 97 |



Les Règlements Généraux

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| ILE de FRANCE | BERNIN Guy 10 Rue Simon Létoile 92260 FONTENAY AUX ROSES | Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr |
| LANGUEDOC ROUSSILLON | PALOMARES Jean Louis Lot de Langlade Brenoux 48000 MENDE | Tél : 04 66 48 00 00 |
| LIMOUSIN | FAUCHER René 19 HLM M. de Ceuille 19100 TULLE | Tél : 05 55 20 17 84 |
| LORRAINE | BEAUDOIN Claude 2 Rue des Jonquilles - Bât Pégase 54300 LUNEVILLE | Tél : 03 83 74 24 29 E-mail : claude.beaudoin@tiscali.fr |
| LYONNAIS | MORAS Bruno 1 Impasse du Bois de Chêne 69800 SAINT PRIEST | Tél : 04 78 21 78 01 / 06 84 62 12 98 E-mail : b.moras@caramail.com |
| MARTINIQUE | POUSSY Bernard Lot n° 10 l'Eventée, Route de Balata 97234 FORT DE FRANCE | Tél : 05 96 61 86 65 Fax : 05 96 61 86 65 E-mail : bernard.poussy@wanadoo.fr |
| MIDI PYRENEES | BERT Jacques 13 Rue F. Moussis 65000 TARBES | Tél : 05 62 93 88 62 E-mail : j.bert65@wanadoo.fr |
| NORMANDIE | BONFARDIN Denis Ligue de Tir à l'Arc 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR | Tél : 02 33 38 41 77 Fax : 02 33 38 19 33 E-mail : tiralarc-normandie@wanadoo.fr |
| NLLE CALEDONIE | GENTIL Llewellyn BP 576 PAÏTA 98890 NOUVELLE CALEDONIE | E-mail : interstor@lagoon.fr |
| PAYS DE LA LOIRE | BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON | Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr |
| PICARDIE | VAILLANT Franck 19 Rue Basse 80700 TILLOLOY | Tél : 03 27 87 18 15 / 06 80 01 69 94 E-mail : pcra.picardie@orange.fr |
| POITOU CHARENTES | COUSSOT Claudine 181 Rue de la Pierrière 79410 SAINT GELAIS | Tél : 05 49 75 03 06 Fax : 05 49 75 03 06 E-mail : claumiccoussot@orange.fr |
| PROVENCE | SIMONIN Suzanne 209, Av Majoral Arnaud 04000 MANOSQUE | Tél : 04 92 72 11 02 Fax : 04 92 72 11 02 E-mail : suzysimonin@aol.com |
| ILE DE LA REUNION | DUQUENNOY Thierry 1 Rue Arégno - Lot. Corbara 97460 SAINT PAUL | Tél : 02 62 55 64 75 Fax : 02 62 55 64 75 E-mail : moliviers@wanadoo.fr |



